

LE DÉPÔT DE VOTRE RENTE DE RETRAITE EN 2018

Vous trouverez sur votre avis de dépôt les renseignements suivants :

- le montant de votre rente, inscrit sur la ligne « RENTES »;
- s'il y a lieu, les montants d'impôt fédéral et provincial qui ont été prélevés;
- le montant qui sera déposé dans votre compte de banque. Celui-ci est inscrit sur la ligne « SALAIRE NET ».

CALENDRIER DE DÉPÔT DES RENTES POUR L'ANNÉE 2018

Votre rente de retraite sera versée dans votre compte bancaire aux dates suivantes :

Mois	Date de dépôt
Janvier	1 ^{er} janvier 2018
Février	1 ^{er} février 2018
Mars	1 ^{er} mars 2018
Avril	29 mars 2018
Mai	1 ^{er} mai 2018
Juin	1 ^{er} juin 2018
Juillet	28 juin 2018
Août	1 ^{er} août 2018
Septembre	31 août 2018
Octobre	1 ^{er} octobre 2018
Novembre	1 ^{er} novembre 2018
Décembre	30 novembre 2018

LISTE DES BUREAUX RÉGIONAUX DE LA COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

Abitibi-Témiscamingue

Télécopieur : 819 825-2192

Bas-Saint-Laurent-Gaspésie

Télécopieur : 418 725-3182

Côte-Nord

Télécopieur : 418 962-7321

Estrie

Télécopieur : 819 565-5023

Mauricie-Bois-Francis

Télécopieur : 819 693-5625

Montréal

Télécopieur : 514 341-4025

Outaouais

Télécopieur : 819 243-6018

Québec

Télécopieur : 418 623-9234

Saguenay-Lac-Saint-Jean

Télécopieur : 418 698-4715

POUR NOUS JOINDRE

Un numéro à retenir :

1 888 842-8282

Ce document est disponible en média adapté sur demande.

PD5101F (1711)

LE DÉPÔT DE VOTRE RENTE DE RETRAITE EN 2018



RETENUES D'IMPÔTS SUPPLÉMENTAIRES

Vous devez nous informer de tous les changements désirés qui pourraient viser l'augmentation de vos impôts perçus à la source. Dans un tel cas, vous devez nous transmettre les formulaires suivants :

« Déclaration pour la retenue d'impôt » (TP-1017 – provincial)

Vous pouvez vous procurer ce formulaire en vous présentant à l'un des bureaux de Revenu Québec ou en ligne à l'adresse revenuquebec.ca.

« Déclaration des crédits d'impôt personnels » (TD1 – fédéral)

Vous pouvez obtenir ce formulaire en vous présentant à l'un des bureaux de l'Agence du revenu du Canada ou en ligne à l'adresse cra-arc.gc.ca.

Veillez prendre note que lors d'un décès, toutes les transactions effectuées dans le compte du défunt sont habituellement suspendues jusqu'au règlement de la succession. Afin d'éviter ces contretemps, nous vous recommandons fortement de faire en sorte que votre rente soit versée dans un compte bancaire personnel non conjoint.

DÉPÔT DIRECT DE VOTRE RENTE

Simple, rapide, efficace et sécuritaire!

Le paiement par dépôt direct peut vous éviter bien des tracas. Pour y adhérer, vous n'avez qu'à visiter la section « Dépôt direct » de votre dossier en ligne sur le site Web de la CCQ, à l'adresse ccq.org.

En vous inscrivant au dépôt direct, si vous recevez tout autre paiement ou réclamation de la CCQ, ces derniers vous seront également versés par virement automatique dans le même compte bancaire.

De plus, vos relevés de paiements seront disponibles électroniquement dans votre dossier en ligne. Votre avis annuel de dépôt de rente de retraite continuera de vous être acheminé par la poste.



Si vous n'êtes pas encore inscrit aux services en ligne de la CCQ, visitez notre site Web sel.ccq.org. L'inscription est simple, facile et rapide!

Pour plus de détails au sujet du service de dépôt direct ou sur nos services en ligne, contactez le service à la clientèle de la CCQ au 1 888 842-8282.

Les résidents hors Canada ne sont pas admissibles au service de dépôt direct.

Les conjoints survivants qui reçoivent une rente sont admissibles au service de dépôt direct mais ne peuvent s'inscrire aux services en ligne de la CCQ.

PAIEMENT PAR CHÈQUE

Vous recevez le paiement de votre rente par chèque? N'oubliez pas d'aviser la Commission de la construction du Québec lorsque vous changez de domicile, car **une mauvaise adresse à votre dossier entraîne l'arrêt du versement de votre rente.**

